



## Capacité juridique, civile et commerciale

Par DV21, le 20/05/2016 à 16:12

Bonjour,

Je souhaiterais connaître la différence entre :

- \* **La capacité juridique.**
- \* **La capacité civile.**
- \* **La capacité commerciale.**

Car mon cours de Droit des sociétés dit qu'un liquidateur doit avoir la capacité juridique (*afin de pouvoir représenter la société en liquidation*).

Or nous parlons uniquement de capacité civile et de capacité commerciale tout au long des différents chapitres.

Votre réponse me permettra de savoir qui peut être liquidateur ou non (ex : mineur émancipé ou non, majeur incapable, étranger, ...).

Merci d'avance pour votre aide,  
Cordialement.

Par morobar, le 20/05/2016 à 16:24

Bonjour,

Cela signifie qu'il lui faut un mandat.

On ne peut pas se bombarder liquidateur et liquider la boulangerie du coin parce qu'il fait des

croissants affreux, même si on est majeur, vacciné, libéré de ses obligations militaires et avocat.

Par **DV21**, le **20/05/2016** à **16:52**

D'accord, il lui faut donc un mandat ... mais la personne (physique ou morale) doit-elle détenir la capacité civile ? morale ? voire les deux ?

(Merci pour votre réponse Morobar)

Par **morobar**, le **20/05/2016** à **17:05**

La capacité morale c'est une affaire de religion et non de droit.

Pour exercer une telle fonction il faut être en capacité de le faire et donc jouir de ses droits civils.

En pratique la question ne se pose pas, le liquidateur est soit un dirigeant de l'entreprise, soit un mandataire missionné par le tribunal.

Par **DV21**, le **20/05/2016** à **18:58**

Désolé, je voulais dire capacité civile ou commerciale ..